



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

**Arrêté préfectoral définissant la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Scarpe Amont**

Le Préfet du Pas-de-Calais,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et, notamment ses articles relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), L.212-4 ainsi que R.212-29 et suivants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 modifié relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Préfet du Pas-de-Calais ( hors classe) ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 15 juillet 2010 modifié fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Scarpe Amont et en confiant le suivi de la procédure au Préfet du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2011 fixant la structure de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Scarpe Amont ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie 2010-2015 ;

VU la lettre du Préfet du Pas-de-Calais, en date du 5 juillet 2011, adressée aux organismes membres de la commission locale de l'eau ( CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Scarpe Amont, afin qu'ils désignent leur représentant au sein de la CLE;

VU les désignations effectuées par les structures consultées;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas-de-Calais et de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – La Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Scarpe Amont est constituée de 42 membres répartis en 3 collèges.

- Le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux : 24 membres
- Le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations : 11 membres
- Le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics : 7 membres.

Article 2 - Le collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux est composé de:

**Représentant du Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais**

Mme Jacqueline MAQUET

**Représentant du Conseil Général du Nord**

M. Charles BEAUCHAMP

**Représentant du Conseil Général du Pas de Calais**

Mme. Françoise ROSSIGNOL

**Représentants des maires du Nord, désignés par l'Association Départementale des Maires**

M. Martial VANDEWOESTYNE, Maire de Lambres-lez-Douai

M. Bernard WAGON, Maire de Cuincy

**Représentants des maires du Pas-de-Calais, désignés par l'Association Départementale des Maires**

M. Alain PHILIPPE, Maire de Gouves,  
M. Daniel DAMART, Maire de Maroeuil,  
Mme. Françoise ROSSIGNOL, Maire de Dainville,  
M. Frédéric LETURQUE, Maire d'Arras,  
M. Aimé BRUNEAU, Maire de Beaumetz lez Loges,  
M. Bernard LIBBESSART, Maire de Montenescourt,  
M. Michel PETIT, Maire de Berles au Bois,  
M. Arnold NORMAND, Maire de Roeux,  
M. Pierre GEORGET, Maire de Vitry en Artois,  
M. Michel SEROUX, Maire de Hautes Avesnes,

**Représentant la Communauté de Communes de l'Atrébatie**

M. Alain BAILLEUL

**Représentant la Communauté de Communes du Val du Gy**

M. Michel SEROUX

**Représentant la Communauté de Communes des Vertes Vallées**

M. Donat TABARY

**Représentant la Communauté de Communes de l'Artois**

M. Alain HERMAN

**Représentant la Communauté Urbaine d'Arras**

M. Philippe RAPENEAU

**Représentant la Communauté de Communes Osartis**

M. Arnold NORMAND

**Représentant NOREADE**

M. Paul RAOULT

**Représentant le Syndicat de la vallée du Gy**

M. Michel ACCART

**Représentant de l'Institution Inter-départementale Nord Pas-de-Calais pour l'aménagement de la Vallée de la Sensée**

M. Martial STIENNE

Article 3 - Le collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations est composé de :

**Représentant de la Chambre d'Agriculture de la région Nord-Pas-de-Calais**  
M Hubert BRISSET

**Représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Artois**  
M. Nicolas FIEVET

**Représentant du Syndicat de la Propriété Privée Rurale du Pas-de-Calais**  
M. Christophe de GUILLEBON de RESNES

**Représentant de la Fédération du Pas-de-Calais des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique**  
M. Daniel VANTOUROUX

**Représentant de Nord Nature Arras**  
M. Georges SENECAUT

**Représentant de l'association MNLE Sensée-Scarpe / Artois-Douaisis**  
M. Gustave HERBO

**Représentant de Campagnes Vivantes à Saint Laurent Blangy**  
M. Philippe DECARSIN

**Représentant de l'UFC-Que choisir de l'Artois**  
M. Gérard BARBIER

**Représentant de Veolia**  
M. Laurent KOSMALSKI

**Représentant de l'Association Sports et Loisirs de Saint Laurent Blangy**  
M. Thierry BEUGNET

**Représentant de la Fédération Départementale des chasseurs du Pas-de-Calais**  
M. Pierre HOUBRON

Article 4 - Le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics est composé de :

M. le Préfet du Nord, Préfet coordonnateur de bassin Artois-Picardie, ou son représentant

M. le Préfet du Pas-de-Calais, ou son représentant

M. le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement du Nord Pas-de-Calais, Délégué de Bassin Artois-Picardie, ou son représentant

M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, ou son représentant

M. le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, ou son représentant

M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais, ou son représentant

M. le Délégué Régional des Voies Navigables de France du Nord Pas-de-Calais, en tant que gestionnaire de la voie d'eau, ou son représentant

Article 5 - La durée du mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Ils cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

Article 6 - Le Président de la Commission Locale de l'Eau sera élu, en leur sein, par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

Article 7 - Une copie de cet arrêté sera adressée à chaque membre de la commission locale de l'eau du SAGE de la Scarpe Amont.

Article 8 - Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des Préfectures du Nord et du Pas-de-Calais. Cette publication mentionnera le site internet où la liste des membres peut être consultée : [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr)

Article 9 - Les Secrétaires Généraux des Préfectures du Nord et du Pas-de-Calais et le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement du Nord Pas-de-Calais, Délégué de Bassin Artois-Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras, le 27 JUIL. 2012

LE PREFET

Denis ROBIN